

Lettre d'information

Juillet 2023

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE

FINANCES

ÉCOLE – RPI

TRAVAUX

URBANISME

VIE PRATIQUE



Pensez à consulter le site internet de la commune !

<https://lanmerin.com>

LE MOT DU MAIRE



Après un hiver relativement doux et pluvieux, la belle saison a commencé avec le retour des beaux jours et de la chaleur.

Cette année encore, des restrictions sont à prévoir notamment au niveau de la consommation de l'eau. La mairie a distribué des mousseurs et ainsi équipé un tiers des habitations de la commune afin de réduire les factures et les consommations d'eau. Restrictions aussi concernant les finances locales avec une attention particulière en fonctionnement, notamment pour l'électricité et les matières premières. Les excédents de l'année dernière sont confortables, il faut continuer ainsi.

L'achat groupé de pellets a été renouvelé pour l'hiver prochain.

Il y aura aussi la mise en place d'un atelier « activités physiques adaptées » pour les + de 60 ans dès la rentrée.

La commune a enfin récupéré son commerce. Après de longs mois de fermeture, nous souhaitons pouvoir réouvrir ce lieu d'échanges, de partage et de rassemblement au plus vite.

Les travaux d'embellissement du bas du bourg ont commencé début juin.

Les travaux de la station d'épuration vont commencer cet été, nous allons enfin pouvoir commercialiser les lots du futur lotissement.

L'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter un très bel été.

Le Maire
Jean-François SALIOU

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2023

| Dépenses de fonctionnement | | Recettes de Fonctionnement | |
|------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 103 552 € | Atténuation de charges | 3 500 € |
| Charges de personnel | 177 874 € | Produits des services | 15 961 € |
| Atténuations de produits | 12 500 € | Impôts et taxes | 170 223 € |
| Autres charges de gestion courante | 43 592 € | Dotations et participations | 137 061 € |
| Charges financières | 9 500 € | Autres produits | 20 000 € |
| Charges spécifiques | 200 € | Produits financiers | 100 € |
| Dotations aux amortissements | 127 € | Produits exceptionnels | 500 € |
| Total | 347 345 € | Total | 347 345 € |

Les taux d'imposition communaux restent inchangés pour 2023

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
|---------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| Frais d'études | 7 800 € | Subventions | 50 336 € |
| Attribution LTC | 2 052 € | Remboursement TVA | 13 156.94 € |
| Travaux | 242 968.69 € | Taxe d'aménagement | 1 000 € |
| Remboursement emprunts | 23 000 € | Caution logement | 1 660 € |
| Caution logement | 1 660 € | Amortissement GEPU | 127 € |
| | | Excédent de fonctionnement | 98 125.44 € |
| | | Excédent d'investissement | 113 075.31 € |
| Total | 277 480.69 € | Total | 277 480.69 € |

ÉCOLES – RPI

Une fermeture de classe est prévue dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal pour la rentrée de septembre. L'école concernée est celle de Quemperven.

Le nombre d'enfants scolarisés dans le RPI est en baisse. Comme tous les ans, une journée portes ouvertes a eu lieu le vendredi 24 mars. Les élus se sont mobilisés en début d'année pour éviter une fermeture d'école, prévue par le rectorat d'académie. Ce sera une fermeture de classe ! Le RPI est en sursis. Pour combien de temps encore ?

Le RPI regroupe les écoles de Langoat pour les petits, de Lanmérin pour les CP, et CE et de Quemperven pour les CM. Chaque école dispose d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire. Un système de bus a été mis en place entre chaque école le matin et le soir.

Les activités :

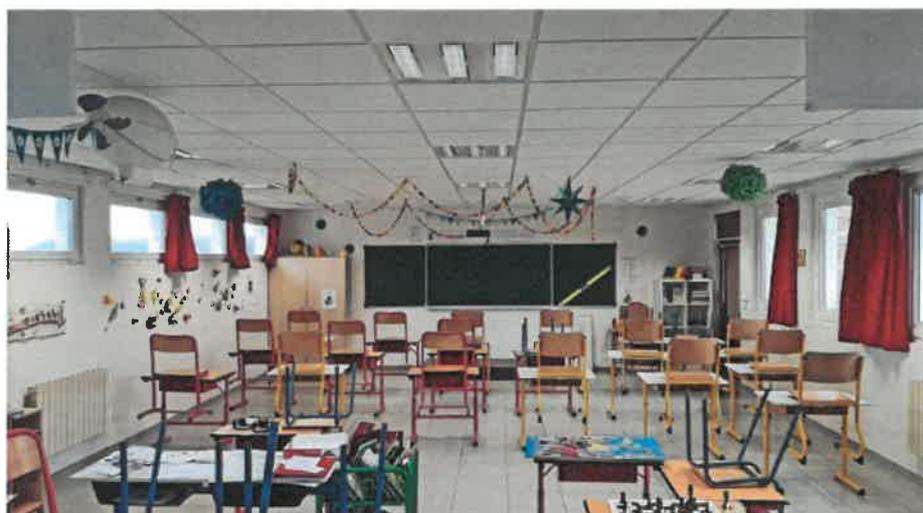
Dans le cadre de la culture au développement durable et à la biodiversité, les élèves de l'école de Lanmérin ont joué du marteau et de la visseuse pour fabriquer des nichoirs à mésanges et à hirondelles ainsi que des hôtels à insectes. Les nichoirs à mésanges permettront aux enfants de voir, sans les déranger, comment les parents nourrissent les oisillons grâce à une trappe vitrée. Ce projet s'accompagne d'une sensibilisation à la protection et à la diversité des oiseaux de Bretagne."



L'école de
Langoat



L'école de
Lanmérin





L'école de
Quemperven



ÉCOLE DE LANMERIN

Les radiateurs ont été changés dans chaque classe. Le pilotage est réalisé de la mairie.

Jeanine, la cantinière sera présente à la rentrée 2023/2024 pour sa dernière année avant une retraite bien méritée.

Le Bébé-broc du dimanche 14 mai, organisé par l'Association des Parents d'élèves du RPI a été un succès



Sortie école au château de Kerjean le 22 mai : C'est sous une météo ensoleillée que les élèves des classes de CP-CE1-CE2 se sont rendus au château de Kerjean à Saint-Vougay (29). Dans le cadre du projet "découverte du Moyen-Age", ils ont été initiés à la réalisation de blasons et ont participé à une chasse aux trésors sur l'alimentation au Moyen-Age. Le projet se clôturera le mardi 27 juin de 16h30 à 18h30 par une représentation chorale et une exposition des œuvres des élèves, l'entrée sera ouverte à tous. Les élèves ont beaucoup apprécié les animations de qualité qui ont été proposées. Vous pourrez en juger par les commentaires ci-dessous.

La kermesse du RPI, organisée par l'APE, aura lieu le dimanche 25 juin à Quemperven.

Une fresque réalisée par les enfants va être installée sur le mur de l'école à l'entrée du parking.

vous avons bien
aimé la chasse
aux légumes
et le pique-nique
yvan Louis Ewen

J'ai aimé la chasse
aux légumes, les
blasons et le pique-nique.

MIA et maron

On a créé nos blasons.
Muhuhya - Éhloé



Quand on était au château on a
bien aimé les blasons. C'était
trop bien!
Eya et Léon



C'était extraordinaire!
On bien aimé le
pique-nique!!
Paul et Loïc

On a adoré faire
les blasons. Zinsac et
Njélyn.

Nous sommes allés
au château de Kerjean.
On a adoré la
chasse aux trésors

Camille
Daphné

Nous avons aimé ce
monument historique.

Éhobias

Éhiau

Calendrier scolaire 2023-2024

La prérentrée des enseignants a lieu le vendredi 1^{er} septembre 2023.

La rentrée scolaire des élèves a lieu le lundi 4 septembre 2023.

Les vacances de la Toussaint commencent le samedi 21 octobre 2023 après les cours. Les cours reprennent le lundi 6 novembre 2023.

Les vacances de Noël commencent le samedi 23 décembre 2023 après les cours. Les cours reprennent le lundi 8 janvier 2024.

Les vacances d'hiver commencent le samedi 24 février 2024 après les cours. Les cours reprennent le lundi 11 mars 2024.

Les vacances de printemps commencent le samedi 20 avril 2024 après les cours. Les cours reprennent le lundi 6 mai 2024.

Les vacances d'été commencent le samedi 6 juillet 2024 après les cours.

Les classes vaqueront le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.

EFFECTIFS RENTRÉE

CP : 08

CE1 : 17

CE2 : 17

L'équipe pédagogique reste la même, Stéphane le directeur et Annabelle, sa collègue enseignante.



Le harcèlement scolaire

Le harcèlement est défini comme étant une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne qui ne peut se défendre (l'apparence physique, le sexe, le handicap, un centre d'intérêt original, etc.).

Ce rapport de force et de domination, ainsi que la régularité des agressions dans le temps, participent à l'isolement de la victime.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle alors d'harcèlement.

1. **La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.
2. **La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.
3. **L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts** différents

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Si le harcèlement touche des élèves en particulier, il s'inscrit dans un contexte plus large qu'il est indispensable de prendre en compte.

- **Élèves, parents, professionnels**, pour signaler une situation d'harcèlement entre élèves : appelez le **30 20** (service et appel gratuits)
- **En cas de cyberharcèlement** : contactez le **30 18** (gratuit, anonyme et confidentiel). Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

**Pour que la honte
change de camp
face au harcèlement**

Je suis à l'école primaire : Si, à l'école, tes camarades se moquent de toi, te volent ou abîment tes affaires, te donnent des surnoms méchants, rigolent quand tu participes en classe, te bousculent. Si tu te sens mis de côté, s'ils refusent de jouer ou de déjeuner avec toi. Si tout cela te blesse et tu ne sais pas comment faire pour que cela s'arrête.

Tu es victime de telles violences de façon répétée, cela s'appelle du harcèlement.

Que peux-tu faire pour être aidé ?

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- À un adulte de ton école : ta maîtresse ou ton maître, la personne qui surveille la cantine, l'animateur avec qui tu fais peut-être des activités le midi ou après la classe. Ils peuvent t'écouter et t'aider.
- À tes parents ou une personne de ta famille ou de ton entourage : ils pourront contacter l'école.
- À un camarade de classe ou de l'école qui pourra en parler à un adulte.
- Ne reste pas seul face à ton problème. Tu dois savoir que les adultes doivent te protéger et t'aider.

Je suis au collège ou au lycée : Si vous subissez des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries, rejets...), vous êtes victime de harcèlement.

Lorsque ces mêmes faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par mail, on parle alors de cyberharcèlement.

Cette situation peut avoir des conséquences graves pour :

- Votre scolarité (baisse des résultats scolaires, décrochage scolaire)
- Votre santé (maux de ventre ou de tête, perte de l'estime de soi, profond mal être).

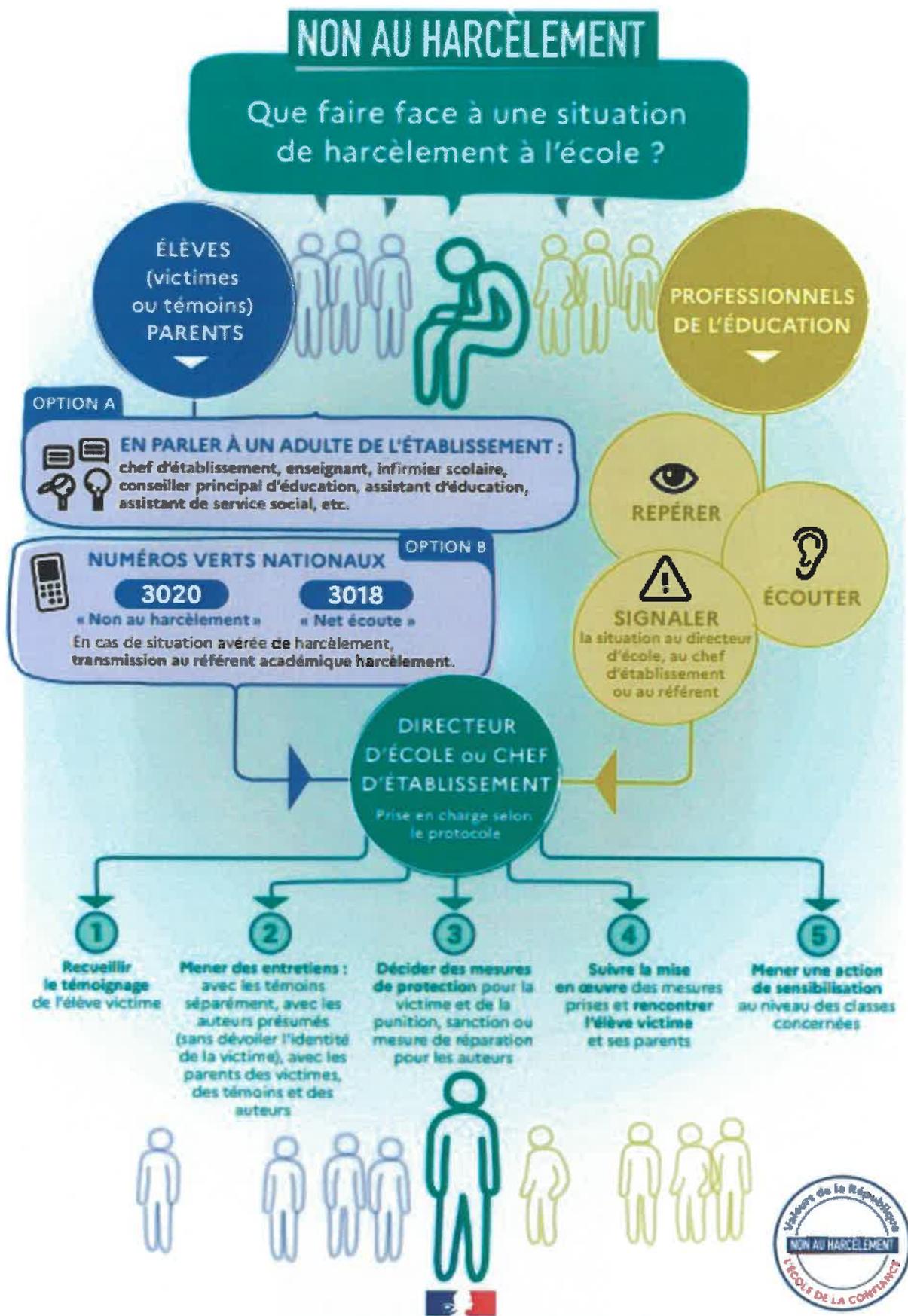
Comment être aidé quand on est harcelé ?

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- **À un adulte de votre établissement** en qui vous avez confiance (un professeur, le CPE, l'assistant d'éducation, l'assistant de service social, l'infirmier, la direction, le conseiller d'orientation psychologue...). Ils sont là pour vous écouter, vous aider et trouver des solutions.
- **À vos parents ou un membre de votre famille ou de votre entourage** : ils pourront vous conseiller et contacter l'établissement au besoin.
- **À un élève de la classe ou de l'établissement** : il pourra en parler avec un adulte de l'établissement pour vous aider.

Parler du harcèlement, c'est agir pour faire cesser la violence que vous subissez, c'est aussi agir pour que d'autres élèves ou vous-même, ne soient pas victime une autre fois.

Aucun enfant, aucun élève ne doit subir cela, personne ne doit rester silencieux !



TRAVAUX 2023

Les travaux de réfection de la chaussée Impasse de la Fontaine Saint Jean ont commencé le 1^{er} juin.



Un effacement de réseaux est prévu au niveau de l'école.

La construction d'une nouvelle station d'épuration devrait démarrer fin d'été – l'ancienne restera en service en attendant la mise en service de la nouvelle.

L'épaveuse passera au bord des chemins communaux courant juillet.

Réfection de la toiture du lavoir Impasse de la Fontaine Saint Jean.

Etat actuel



Aspect terminé (photo non contractuelle)



Couverture en bac acier aspect tuiles

Des journées citoyennes seront organisées pour le montage de la charpente et de la couverture après les travaux à l'impasse de la Fontaine St Jean.

URBANISME : La loi Climat et Résilience donne le cap du ZAN à l'horizon 2050

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), apparu pour la première fois dans le Plan Biodiversité de juillet 2018, figure désormais dans la loi Climat et Résilience, faisant écho aux travaux de la Convention citoyenne pour le climat.

Deux grandes phases :

- 2021 à 2031 (10 ans) : réduire de 50% l'emprise des constructions sur les terrains en espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2011 et 2021.
- 2031 à 2050 : aboutir en 2050 à un bilan d'artificialisation (bilan d'artificialisation = éviter que les constructions et aménagement entraînent une imperméabilisation des sols) égal à 0.

Pour le territoire de LTC

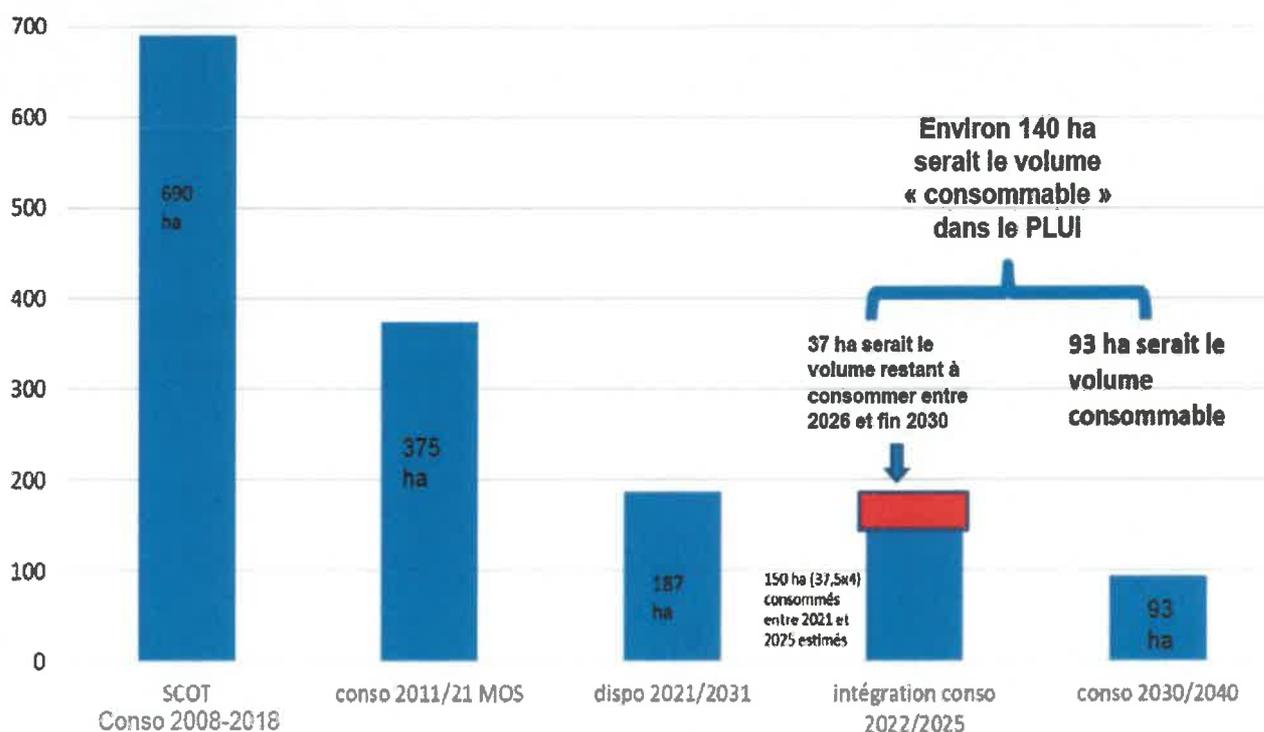
La consommation de terrains allouée pour la période 2021-2041 serait d'environ 300 hectares.

187 hectares sont disponibles pour 2021/2031.

Des projets ont déjà été déposés à hauteur de 150 hectares d'ici 2025 dont 70 hectares pour des opérations réalisées entre 2021 et 2025 (stations assainissement, terrains gens du voyage, sites de traitement des déchets, éoliennes pour 30 hectares et 40 hectares de terrain nécessaires pour l'accueil d'entreprises).

Il restera donc 37 hectares à consommer entre 2026 et fin 2030 pour l'ensemble des communes de Lannion Trégor Communauté.

Le volume consommable entre 2030 et 2040 est d'environ de 93 hectares pour l'ensemble du territoire de LTC.



VIE PRATIQUE



COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2023

La prochaine collecte des encombrants aura lieu le mardi 11 juillet. La collecte se fait une fois par trimestre sur inscription au 02.96.05.55.55 ou collecte.dechets@lannion-tregor.com.

Le dépôt des encombrants est limité à 2m³. Les agents ne rentrent pas dans les propriétés. Les encombrants doivent être déposés devant la maison et triés (bois/ferraille/plastique, etc...). La collecte se fait entre 8h30 et 17h00, en cas d'une forte demande les agents passeront le lendemain.

Les déchets inertes/gravats et les déchets dangereux sont interdits et sont à déposer dans la déchèterie la plus proche.

Collecte d'automne le mardi 10 octobre.

ÉCONOMIE D'EAU : Adopter des éco-gestes tout au long de l'année

Un français consomme en moyenne 149 L d'eau potable par jour, soit une consommation domestique d'environ 55 m³ par habitant et par an. Au quotidien, les principales sources de consommation d'eau sont l'hygiène et le nettoyage : ils représentent tous deux 93 % de notre consommation moyenne.

Voici quelques bonnes pratiques pour économiser de précieux litres d'eau avec des gestes simples :

Dans la maison :

- Nettoyer ses légumes dans une bassine et réutiliser cette eau pour arroser les plantes.
- Équiper la robinetterie de réducteurs de débit et de mitigeurs. Cela vous permettra d'économiser jusqu'à 50% d'eau.
- Choisir des appareils ménagers économes en eau : se référer à la notice technique ou à l'étiquette énergie du lave-linge et du lave-vaisselle.
- Remplir complètement lave-linge et lave-vaisselle avant de les mettre en route ou utiliser la touche " demi-charge " 10 à 12 litres d'eau seront ainsi économisés.
- Installer dans vos toilettes une chasse d'eau à double commande. 10 litres d'eau potable, c'est ce que nous utilisons lorsque nous tirons une chasse d'eau classique alors qu'un simple mécanisme économique utilise seulement 3 à 6 litres d'eau.
- Récupérer l'eau froide en début de douche pour arroser les plantes et cultures.
- Fermer les robinets pendant le savonnage des mains, brossage des dents et rasage.
- Préférez une douche à un bain : une douche consomme 60 à 80 litres d'eau, un bain, entre 150 à 200 litres d'eau.

- Détecter d'éventuelles fuites d'eau et vérifier régulièrement le bon état de vos installations : joints, robinets, etc.

Dans le jardin :

- J'arrose mon jardin tôt le matin ou à la tombée de la nuit pour que l'eau ne s'évapore pas avant d'être absorbée par mes plantations.
- Investissez dans un système de goutte à goutte car il permet de n'arroser que le pied des plantes et de distribuer la juste quantité d'eau à celles-ci.
- Collecter les eaux de pluie à la descente des gouttières à l'aide de bidons ou cuves. L'eau ainsi récupérée servira à l'arrosage des plantes et des cultures.
- Pensez aux pratiques de jardinage économiques : paillage et binage limitent les arrosages. " Un binage vaut deux arrosages ".
- En cas de sécheresse, je ne remplis pas ma piscine.

Pour nettoyer la voiture :

- 200 litres d'eau sont nécessaires au nettoyage d'une voiture à l'aide d'un tuyau d'arrosage. Le nettoyage avec un seau réduira la consommation à 10 litres. Bon nombre de stations de lavage sont équipées de récupérateurs d'eau qui recyclent l'eau. Privilégier cette solution lorsque la réglementation le permet.

Fin mai, la commune a offert 110 réducteurs de débit d'eau à la population.

EMPLOYÉ COMMUNAL

Début mai, Mickaël, a été embauché en tant que contractuel, pour remplacer Frédéric en arrêt de travail.



LE JARDIN EN ÉTÉ

L'**irrigation par jarre** (ou aussi connue sous le nom d'*olla* ou *oya*) est une technique d'irrigation souterraine, économe en eau.

Cette technique repose sur l'utilisation d'un pot d'argile que l'on enterre jusqu'au col et rempli d'eau pour irriguer les plantes placées autour. Les parois poreuses vont peu à peu laisser s'échapper l'eau qui sera absorbée par les racines des plantes.

L'irrigation par jarre présente de nombreux avantages : elle est simple et économique, elle permet de faire d'importantes économies d'eau (de 50 à 70 %), elle offre une irrigation stable et adaptée aux besoins de la plante.

Fabriquer son oya

Vous pouvez utiliser des pots de fleurs en terre cuite, faciles à trouver chez vous, chez d'autres jardiniers amateurs ou en ressourcerie. Il vous faut :

- Un pot en terre cuite non vernie ;
- Une soucoupe en terre cuite du même diamètre que le haut du pot ;
- Un bouchon en liège.

Bouchez le trou situé au fond du pot à l'aide du bouchon en liège. Bouchez-le de l'intérieur et laissez le bouchon ressortir de 1 cm à l'extérieur du pot. Si le bouchon est trop grand, rabotez-le légèrement avec un cutter.

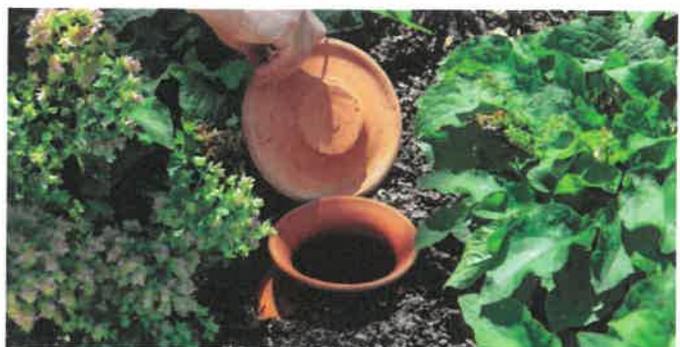


Testez l'étanchéité de votre oya en laissant de l'eau pendant une nuit à l'intérieur. Le bouchon en liège va ainsi gonfler et étanchéifier votre pot. Votre oya ne doit plus fuir le lendemain. S'il fuit, changez de bouchon et optez pour un diamètre plus grand.

Creusez un trou dans la terre de manière à ce que votre pot dépasse de 3 à 4 cm et recouvrez avec la soucoupe. Veillez à ce que la terre soit bien en contact avec l'oya pour que l'arrosage soit efficace. Ajoutez de l'eau dans votre oya jusqu'à sa surface, et recouvrez-le de paille afin de diminuer l'évaporation. Vous devrez remplir votre oya tous les 4 à 10 jours environ, en fonction de sa taille et de la météo.

Quel volume pour votre jardin ?

- 30 cm de large par 30 cm de haut (10 litres) pour arroser une surface de 1m carré.
- 20 cm de large par 20 cm de haut (5 litres) pour arroser une surface de 80 cm carré.
- 13 cm de large par 25 cm de haut (1,5 litres) pour arroser une surface de 45 cm carré.
- 9 cm de large par 14 cm de haut (0,3 litres) pour arroser une surface de 30 cm carré.



Plantes de plein soleil qui poussent presque sans eau

Le pourpier vivace est une plante vivace tapissante. Ses origines, l'Afrique du Sud, lui confèrent une bonne résistance à la sécheresse. Il est plutôt rustique, puisqu'il ne craint pas les températures trop froides (jusqu'à -8°C).

Les fleurs apparaissent de juillet à septembre. Elles mesurent de 3 à 6 cm de diamètre et embellissent le jardin d'une couleur violet à magenta.

Le pourpier est toxique pour les animaux.



La verveine aromatique très appréciée, la verveine est une plante vivace de plein soleil sans arrosage très facile à cultiver. Cultivée en plein soleil, elle peut être installée en pleine terre comme en pot. L'arrosage de la verveine se fait régulièrement après la plantation. Par la suite, la plante n'a guère besoin de beaucoup d'eau et se contente des eaux de pluie et d'arrosages occasionnels.



La gaillarde a sa place parmi les plantes vivaces de plein soleil sans arrosage. Elle fleurit de juin à octobre dans un sol bien drainé, de préférence au soleil. Cette plante présente un intérêt supplémentaire : elle résiste au froid, jusqu'à -20°C . La gaillarde orne agréablement les massifs, se distinguant des autres plantes en raison de sa hauteur : en effet, elle peut atteindre de 75 à 90 cm.

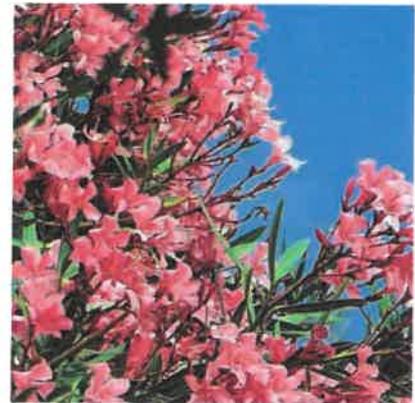


Le genêt à balais fleurit entre le printemps et l'été (de mai à juillet), faisant apparaître des couleurs jaunes, blanches et rouges selon les variétés. Pouvant atteindre jusqu'à 3 m de hauteur, ce joli arbuste florifère demande non seulement un minimum d'arrosages, mais peut également résister à des températures négatives, jusqu'à -25 °C.

Les genêts sont des plantes toxiques pour les humains et les animaux.



Le laurier rose est un arbuste vivace de plein soleil sans arrosage. Il nécessite très peu de soins. Dans le jardin, on le reconnaît à ses tons roses, blancs voire rouges selon les espèces. À l'aise en pleine terre comme en pot sur la terrasse, le laurier rose est peu exigeant pouvant atteindre de 60 cm pour les variétés naines, à 5 m de hauteur. Peu résistant au gel, le laurier rose supporte des températures négatives allant jusqu'à -5°C. Il est donc recommandé de le protéger (voile de culture) ou de le rentrer durant l'hiver.



Le laurier-rose est une plante très toxique pour les humains et les animaux.

La sauge préfère une situation ensoleillée, chaude, une terre riche ou pauvre, sableuse ou caillouteuse, mais surtout très bien drainée, car trop d'eau, fait pourrir et mourir la sauge. Arrosez lors de la plantation et surveillez jusqu'à la reprise, ensuite, la sauge officinale se contente de l'eau du ciel.

Vous pourrez installer la sauge officinale en pleine terre ou en potées, près des navets et choux dont elle éloigne la piéride ou près des carottes dont elle masque l'odeur à la mouche, mais attention aux arrosages ! Ce sous-arbrisseau au feuillage persistant, peut atteindre 80 cm de hauteur. La taille est recommandée pour garder une allure touffue, et même nécessaire pour les sauges en bordures.



La sauge officinale est vivace et rustique. Elle résiste facilement à -10°. Elle peut vivre plusieurs années. La sauge sclérée, bisannuelle, se resème généralement seule d'année en année.

Faire son compost

Recyclage des déchets domestiques

Déchets de la cuisine

- Epluchures de légumes et de fruits (hors agrumes)
- Coquilles d'œufs concassées
- Restes de repas (hors viandes, os et poissons)
- Marc de café et sachets de thé (sans agrafes)

Déchets de la maison

- Papier
- Essuie-tout et mouchoirs
- Carton
- Litière d'animaux herbivores (poules, moutons, lapins chevaux)

Déchets verts et bruns du jardin

- Fleurs coupées ou fanées
- Mauvaises herbes non grainées
- Feuilles mortes
- Tontes de pelouse en petite quantité
- Broyat de branches
- Ecorces, paille, copeaux de bois (éviter les résineux)

Faites des couches de 10 à 20 cm d'épaisseur, en alternant les déchets bruns et verts. Mélangez de temps en temps les déchets et garder le compost toujours humide. Arrosez si nécessaire. Couvrez le compost si possible. Vous pouvez aussi utiliser des activateurs naturels (purins ou consoudes)



LE PAILLAGE

Le paillage est une technique qui consiste à protéger un sol nu. Simple à mettre en place, les bienfaits du paillage sont nombreux.

Les bienfaits du paillage

Épandre un paillis est avant tout une façon d'éviter la pousse de mauvaises herbes, sans utiliser de produits chimiques. De plus, il facilite le maintien de l'humidité, permettant ainsi une meilleure nutrition des plantes, et absorbe progressivement l'eau. Enfin, le paillage protège des variations de température.

Préparer le sol

Avant de réaliser un paillage, nettoyez le sol en enlevant toutes les mauvaises herbes et leurs racines. Vous pourrez ajouter ces éléments à votre paillis. Tassez et ratissez bien la terre pour que la surface soit la plus régulière possible.

Réaliser un paillis pour vos arbustes

Utilisez des feuilles mortes, des écorces, des aiguilles de pin, des petits morceaux d'écorce de chêne, etc. Broyez le mélange et déposez-le sur la zone à pailler et essentiellement aux pieds des plantations. L'épaisseur idéale de la couche est d'environ 5 cm.

Réaliser un paillis pour vos fleurs ou vos légumes

La caractéristique de ce paillis est de se dégrader rapidement. Il se constitue essentiellement de feuilles sèches ou d'herbes coupées. On peut y ajouter des fèves de cacao ou du chanvre. Broyez l'ensemble puis disposez autour des légumes et fleurs en une fine couche d'environ 2 cm.

Un paillis est une solution économique et écologique pour restreindre l'arrosage, désherber et améliorer la qualité de votre terre et de vos plantations.



URBANISME : ne commencez jamais les travaux avant d'avoir obtenu une autorisation d'urbanisme. Ne commandez pas vos matériaux, ne signez aucun devis avant l'obtention de l'accord écrit de la Mairie. Avant d'engager un projet, vérifiez sa conformité avec les règles de construction applicables à votre secteur.

Dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence à la Gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Brigade de Gendarmerie de Tréguier : 6 Rue de Minihiy. 02.96.92.32.17

Pour la sécurité de tous, les chiens ne doivent en aucun cas divaguer sur la voie publique. De nombreuses plaintes sont reçues en mairie.

Pensez à clôturer ou à attacher votre animal.

Nous vous rappelons, qu'en dehors de leur propriété, ceux-ci doivent être tenus en laisse.

Les poubelles doivent être ramassées dans les propriétés, le jour même après la collecte.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

RAPPEL

La vitesse est limitée à 50 km en agglomération.

Trop de véhicules ne la respectent pas.

Profitez du passage de l'épaveuse pour entretenir vos talus, arbres et arbustes qui peuvent gêner la visibilité.

Votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident



Alerte Breizh ! Même par temps breton, protégeons-nous des UV

La Bretagne est la région de France qui enregistre le plus grand nombre de cas de cancers de la peau chaque année. N'habitant pas une région chaude, les bretons se protègent moins des rayons UV (ultraviolets), qui sont pourtant autant présents qu'ailleurs !
Même par temps breton, protégeons-nous !

Une campagne des CPAM, de la Direction régionale du service médical et des MSA de Bretagne.

Dès le plus jeune âge, la protection du soleil est primordiale pour protéger la santé des enfants.

La peau des enfants est plus fine, par conséquent plus fragile que celle d'un adulte. Les rayons UV sont donc plus nocifs pour eux. Il est primordial de limiter leur exposition au soleil. Les coups de soleil de l'enfance, même s'ils ne paraissent pas graves sur le moment, peuvent être à l'origine de cancers de la peau à l'âge adulte.

Quelques rappels pour petits et grands :

Mettre un chapeau ou une casquette : si vous êtes exposé-e au soleil ou pratiquez une activité en extérieur (jardinage, sport, balade...). Les rayons UV sont très forts de début mai à fin août. Et c'est valable même si le temps est voilé ou nuageux !

S'informer de l'indice UV du jour : une protection est nécessaire dès l'indice UV > 3. Soyez vigilant même s'il ne fait pas chaud, en cas de vent frais ou si le temps est couvert car les UV ne chauffent pas ! Retrouvez l'indice de votre ville sur alerte-breizh.fr.

Se mettre à l'ombre entre 12h et 16h : choisissez des endroits ombragés pour les activités extérieures et évitez l'exposition au soleil entre 12h et 16h, au printemps et en été, car l'intensité des rayons est alors maximale.

Mettre des lunettes de soleil : le soleil peut aussi entraîner certaines maladies des yeux (ophtalmie, kératite, cataracte, lésions de la rétine). Dès que vous sortez, portez des lunettes de soleil avec filtre anti UV. Choisissez-les bien ! Elles doivent être enveloppantes, de catégories 2 ou 3 et porter la marque CE.

Mettre des vêtements couvrants : couvrez-vous si vous devez rester longtemps au soleil. Les vêtements assurent une meilleure protection que la crème solaire, qui doit être appliquée sur les parties non couvertes.

Mettre de la crème solaire : un coup de soleil peut provoquer des brûlures de la peau. Pour vous protéger des rayons ultraviolets, vous et vos enfants, utilisez des crèmes solaires anti UVA et UVB, indice 30 minimum, même s'il y a des nuages, et renouvelez l'application toutes les deux heures.

Plus d'informations sur www.alerte-breizh.fr



Le moustique tigre vit dans un rayon de 150 m. **Il est donc né chez vous ou pas loin !**

Pour s'en débarrasser, une seule solution : **supprimer les eaux stagnantes** où il pond ses œufs et prolifère...

www.bretagne.ars.santefr

Rangez

à l'abri

- Brouettes
- Seaux et arrosoirs
- Jouets d'enfant, même les plus petits
- Cendriers ou tout petit objet pouvant recueillir de l'eau
- Poubelles
- Caisses, pots...
- Remorques et matériel de chantier (tuiles...)

Videz

au moins après chaque pluie

- Coupelles de pots de fleur (l'astuce du pro : mettez-y du sable ! La plante y puisera l'eau sans que le moustique puisse y pondre)
- Cache-pots
- Pieds de parasol
- Plis de bâches (pour mobilier de jardin, piscine...)
- Jeux pour enfants (toit de cabane, toboggan, chaise...)
- Pluviomètres
- Éléments de décoration
- Bref, vous avez compris : tout ce qui retient la moindre quantité d'eau !

Nettoyez

pour faciliter l'écoulement des eaux

- Gouttières, chéneaux
- Regards d'eau de pluie
- Rigoles ouvertes ou couvertes de grille
- Bondes et siphons d'évacuation d'eau (fontaines, évier...)

Couvrez

avec un voile ou une moustiquaire

- Récupérateurs d'eau de pluie (ou vérifiez-les toutes les semaines, car même s'ils ont un couvercle, le moustique entre et sort tranquillement par la gouttière... Supprimez régulièrement les larves, sinon c'est un peu le «Club Med» pour lui !)
- Bidons et fûts devant rester dehors

Entretenez

- Piscines (veillez au bon dosage du chlore)
- Terrasses sur plots
- Caillebotis
- Pompes de relevage
- Bornes d'arrosage

COUPEZ L'EAU
aux moustiques tigres !

et passez le message à votre voisin !

Signaler la présence
d'un moustique tigre





Courant septembre, un atelier collectif de prévention pour les + de 60 ans « activités physiques adaptées » sera proposé à la population.

Cet atelier se déroulera dans la salle polyvalente à raison de 12 séances d'une heure. Pour être maintenu, il faudra au minimum 8 inscrits.

Il sera ouvert à toutes les personnes de plus de 60 ans de la commune et communes environnantes.

Les inscriptions seront prises à la fin de la réunion d'information qui aura lieu **le mardi 19 septembre à 15 h 00** à la salle polyvalente. Les cours auront lieu le mardi de 15 h 30 à 16 h 30. Planning à formaliser pour la rentrée.

Cet atelier est financé par les caisses de retraites associées au sein de l'Association Pour Bien Vieillir Bretagne et la Conférence des Financeurs des Côtes d'Armor.

Aucune participation financière sera demandée.

Faire une activité physique ne veut pas dire sport extrême ou intense ! L'important, c'est de pratiquer au moins trente minutes par jour à son rythme, selon ses capacités et ses besoins. Marche, bricolage, jardinage, exercices adaptés... Ces nombreuses activités sont bénéfiques pour entretenir votre condition physique, que ce soit pour :

- Le renforcement musculaire,
- Le travail de la souplesse, de l'équilibre, de la tonicité, de la souplesse articulaire,
- L'amélioration de ses capacités cardio-respiratoires,
- La diminution des risques d'hypertension artérielle, de maladies cardiovasculaires et d'essoufflement,
- La conservation d'une bonne motricité,
- Le renforcement des défenses immunitaires,
- Les bienfaits sur le mental.



Le Point Info Habitat

Labellisé « France Rénov' », le Point Info Habitat est un service public ouvert à tous, répondant à toutes vos questions relatives à l'habitat et donnant des conseils neutres et gratuits.



Besoin de RÉNOVER ou d'AMÉLIORER votre logement (rénovation thermique, adaptation au handicap, etc.) ?

BÉNÉFICIEZ :

- De conseils techniques et financiers
- D'un accompagnement tout au long de votre projet
- D'une évaluation énergétique à domicile
- D'aides financières sous conditions que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant (en résidence principale)

Un projet de CONSTRUCTION ou d'ACHAT de logement ?

BÉNÉFICIEZ :

- D'informations sur l'offre de terrains à vendre
- De conseils techniques et financiers
- D'aides financières sous conditions que vous soyez propriétaire bailleur ou propriétaire occupant (en résidence principale)

Des questions concernant la LOCATION ?

BÉNÉFICIEZ :

- De conseils sur l'investissement locatif
- D'informations juridiques sur les rapports propriétaire-locataire
- D'informations sur l'accès au logement social
- D'aides financières et d'avantages fiscaux pour les propriétaires bailleurs sous conditions

Uniquement sur rendez-vous au 02 96 05 93 50

LANNION : 7 boulevard Louis Guilloux

Lundi, Mercredi, Jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Mardi, Vendredi : 9h-12h

Samedi : 10h-12h

PERMANENCES ADIL : 2^{ème} et 4^{ème} mardi matin du mois

TRÉGUIER : Espace France Services, jeudi semaine paire 14h-17h

Aide à l'amélioration thermique des logements

a) Aide à l'isolation performante

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov' ;
- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans ;
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- ✓ La réalisation d'une évaluation énergétique avec un conseiller technique du Point info Habitat ou d'un audit énergétique RGE avant la réalisation des travaux est obligatoire pour toute demande d'aide.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les propriétaires bénéficiant sur ces travaux des aides « Ma PrimeRénov Sérénité » de l'Anah dans le cadre des programmes PIG/OPAH RU ;
- ✓ La mise en œuvre de tous matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB ;
- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, de la précédente aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté ou d'aides des programmes PIG/OPAH RU de l'Anah pour la rénovation énergétique de leur logement.

Travaux éligibles :

- ✓ Isolation de la toiture, des combles perdus ;
- ✓ Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé ;
- ✓ Isolation du plancher bas ;
- ✓ Remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et portes d'entrées donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé et non isolé) ;
- ✓ Installation d'un système de régulation du chauffage ;
- ✓ Calorifugeage des réseaux d'eau chaude (chauffage et/ou eau chaude sanitaire).
- ✓ Remplacement ou installation de volets isolants ;
- ✓ Installation ou remplacement d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) ;
- ✓ Installation compteurs d'énergie (notamment pour les systèmes de chauffage)
- ✓ Test d'étanchéité à l'air (démarche maison passive)
- ✓ Audit énergétique

Montant de l'aide :

Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique lié aux travaux d'isolation :

- Pour un gain supérieur ou égal à 30% : 15% du montant TTC des travaux (plafond à 4 000 €)
- Pour un gain supérieur ou égal à 40% : 20% du montant TTC des travaux (plafond à 5 000 €)

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;
4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction
6. Un R.I.B.

ⓘ La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

ⓘ La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

n° 4.B

Aide à l'amélioration thermique des logements b) Aide à l'utilisation de « matériaux bio-sourcés »

Service instructeur : Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov' ;
- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans ;
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en autorénovation sous conditions : accompagnement obligatoire du Point Info Habitat (visite avant travaux + visite pendant les travaux ou visite de fin de chantier) ;
- ✓ Un rendez-vous préalable avec un conseiller du Point Info Habitat est obligatoire.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ La mise en œuvre de tous matériaux d'isolation thermique ne disposant pas d'une certification de type ACERMI, d'un marquage CE ou d'un avis technique du CSTB ;
- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, de la précédente aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté ou d'aides de l'Anah pour la rénovation énergétique de leur logement.

Travaux éligibles :

- ✓ Travaux d'isolation de parois opaques avec des matériaux biosourcés (composés à minima de 80% de biomasse végétale ou animale)

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire calculée comme suit, dans la limite d'un plafond d'aide de 2 000€/logement :

- Pose en vrac : 7€ /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés
- Pose en panneaux : 18€ /m² de surface isolée par des matériaux biosourcés

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;
4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction ;
6. Fiche de données sécurité (FDS) indiquant le % de biomasse végétale ou animale dans le matériau bio-sourcé (sauf pour les correcteurs thermiques) ou document équivalent ;
7. Un R.I.B.

ⓘ La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

ⓘ La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

n°4.C

Aide à l'amélioration thermique des logements

s) Aide à la rénovation du bâti traditionnel

Service instructeur | Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Particuliers du territoire de Lannion-Trégor Communauté

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou candidats à l'accession ayant signé un compromis et appartenant aux catégories de revenus très modestes, modestes et intermédiaires des grilles de revenus de MaPrimeRénov' ;
- ✓ Bâtiment de plus de 15 ans en pierre, pans de bois ou mixte ;
- ✓ Immeuble à usage de résidence principale ;
- ✓ Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou en autorénovation sous conditions : accompagnement obligatoire par le Point Info Habitat et/ou l'association Tiez Breizh ;
- ✓ Un rendez-vous préalable avec un conseiller du Point Info Habitat est obligatoire.

Sont exclus de ce dispositif :

- ✓ Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, de la précédente aide à l'amélioration thermique de Lannion-Trégor Communauté ou d'aides de l'Anah pour la rénovation énergétique de leur logement.

Travaux éligibles :

- ✓ Pose de drains visant à assainir les fondations
- ✓ Rejointoiement à base de matériaux perspirants (chaux, terre, ...)
- ✓ Enduits correcteurs thermiques perspirants (chaux/chanvre, terre/paille,...)

Montant de l'aide :

Subvention de 25% du montant TTC des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de 3 000€/logement.

Dossier à produire :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Dossier de demande de subvention type à remplir ;
3. Copie de la taxe foncière ou acte notarié justifiant de la propriété du logement ;
4. Copie du ou des avis d'imposition sur les revenus justifiant des ressources de l'ensemble des occupants du logement ;
5. Devis avec les informations techniques nécessaires à l'instruction ;
6. Un R.I.B.

 La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative qu'elle jugera nécessaire à la compréhension et à l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide :

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- ✓ d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- ✓ d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

⚠ La demande de versement doit intervenir impérativement dans les trois ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. A défaut, la subvention sera annulée. Une prorogation d'un an est envisageable sur demande expresse et motivée adressée par le demandeur au Président de Lannion-Trégor Communauté.

Aide à la création de logements/hébergements pour les travailleurs saisonniers à proximité des sites d'emplois (dispositif « 1 toit 1 emploi »)

Service instructeur Service Habitat de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires : Propriétaires privés de résidences principales ou secondaires dans les communes de LTC**Conditions d'éligibilité :**

- ✓ Le propriétaire s'engage à créer une offre locative de chambres, studios ou appartements à destination de travailleurs en emploi saisonnier ou en période d'essai ou en contrat de travail avec durée limitée.
- ✓ Le propriétaire s'engage, sur une durée de 3 ans, à louer prioritairement à des travailleurs saisonniers sur une période de 6 mois par an, incluant la totalité des mois de juillet et d'août.
- ✓ Le propriétaire s'engage à signer la charte d'adhésion au dispositif « un toit un emploi », piloté par Avenir Jeunes Ouest Côtes d'Armor (AJOCA).
Il accepte également les visites d'AJOCA avant et après travaux.
- ✓ La location devra être meublée répondant à des critères d'équipement, de confort et de décence fixés par la charte d'engagement au dispositif « 1 toit, 1 emploi »
- ✓ Les aménagements ne devront pas avoir commencé avant le dépôt de dossier de demande de financement auprès de LTC

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour le même hébergement.

Montant de l'aide :

Aide aux travaux, à l'équipement en vue de la création ou de l'amélioration d'un logement/hébergement à destination des travailleurs saisonniers

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- ◆ Travaux d'aménagement : travaux visant à modifier l'agencement intérieur ou améliorer l'accessibilité (accès indépendant, escalier, cloison...), création/amélioration sanitaires, cuisine...
- ◆ Achat d'équipements, de mobilier ;
- ◆ Achat de matériaux.

Aide de 60 % du montant total de la dépense TTC (aide minimum de 500 € / maximum de 4 000 €).

Dossier à produire :

La demande de subvention devra se composer des pièces suivantes :

- ✓ Formulaire de demande d'aide ;
- ✓ Charte d'engagement dans le dispositif « 1 toit, 1 emploi » signée ;
- ✓ Avis favorable d'AJOCA (visite préalable) ;
- ✓ Copie des devis de travaux et d'équipements, ou estimatifs ;
- ✓ Pour les travaux soumis à une déclaration préalable ou à la délivrance d'un permis de construire, l'autorisation délivrée par le maire ;
- ✓ Un R.I.B.

Modalités de versement de l'aide :

Le paiement de la présente subvention interviendra, en une seule fois, après achèvement des aménagements conformes au dossier de demande de subvention et au vu de la validation et/ou de la visite de contrôle d'AJOCA selon les cas.

Versement de 100 % de l'aide sur présentation des pièces suivantes :

- ✓ la demande de paiement de l'aide ;
- ✓ une copie des factures et un tableau récapitulatif ;
- ✓ l'avis favorable d'AJOCA.

 *L'aide financière de Lannion-Trégor Communauté sera annulée de plein droit et automatiquement si les travaux ne sont pas intervenus dans le délai d'un an à compter de la notification d'attribution de la subvention.*

Modalités de suivi sur 3 ans :

- ✓ Le bénéficiaire conserve par devers lui l'ensemble des justificatifs relatifs à son activité de location pendant la durée d'engagement. Il pourra être amené à les communiquer sur simple demande d'AJOCA ou de LTC.
- ✓ Un contrôle aléatoire pourra être effectué sur pièces pendant cette période. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements détaillés dans le cahier des charges en annexe, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Connaissez-vous votre commune ?

- 1 Lieu-dit et stade
- 2 Epoque du pont
- 3 Affluent du Jaudy
- 4 Dit de Kernélégan
- 5 Lieu d'apprentissage
- 6 Arbre des cimetières
- 7 Au fond de l'impasse St Jean
- 8 Sur la route de Kerfant
- 9 Dédiée à St Jérôme
- 10 Espace de loisirs
- 11 Dédiée à Ste Brigitte
- 12 Ti Ker en breton
- 13 Nom des habitants
- 14 Elections se déroulant tous les 6 ans
- 15 Nombreux sur la commune notamment à Pont-Poyès, Kergroas....
- 16 Offerte par Julio Carrasco Breton et visible à la mairie
- 17 Son déploiement est prévu bientôt et sera utile à la transmission de données numériques
- 18 Douillet pour les oiseaux

Vous pouvez demander les réponses par mél à l'adresse suivant : mairie.lanmerin@orange.fr

✠

